



COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu la demande de travaux de **Mr GROS Anthony** – 59 Rue de la Forge - 74500 LARRINGES, en date du 12 Août 2025, concernant la mise en place d'une grue pour travaux sur toiture, 59 Rue de la Forge.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules « **du n°40 au N°59- Rue de la Forge** » à Larringes, pendant la durée des travaux réalisés par **l'entreprise John BECHET** – 192 Route de l'Ancien Chemin – 74500 VINZIER.

Arrêté n° A 2025-29

Mise en place d'une
grue
« 59 Rue de la
Forge »

ARRÊTE :

Article I –

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions techniques prévues par les textes en vigueur.

Article II - DURÉE DES TRAVAUX

Les travaux, objet de la demande auront lieu à partir du :

Lundi 1^{er} Septembre 2025
(Durée de 21 Jours)

Article III – REGLEMENT DE LA CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, **l'entreprise John BECHET** est tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne adaptée à cette intervention :

- **La circulation sera interdite du n°40 au n°59 Rue de la Forge**

Article IV - RESPONSABILITE DES INTERVENANTS

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions des services gestionnaires de la Voirie Communale concernant la gestion des flux de circulation et la sécurité des usagers.



Les intervenants sont responsables de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'inobservation de ces prescriptions. Ils sont tenus de mettre en œuvre sans délai, les mesures qu'il leur serait enjointes de prendre dans l'intérêt de la sécurité des usagers et de la circulation.

Les intervenants doivent s'assurer de l'emplacement des différents réseaux, notamment la conduite de gaz.

Article V -

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian et **Mr GROS Anthony** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article VI - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LARRINGES

Article VII - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- ✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains
- ✓ Au Pétitionnaire : Mr GROS Anthony

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LARRINGES, le 14 Août 2025

Le Maire



Georges BLANC

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr